

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Lundi 7 mai 2018**

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h 02 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères  
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente  
Stéphanie Larocque  
Jérémy Bourque  
Jules Morin  
Jean-François Girard  
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust  
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,  
Mme Annick Mayer  
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour  
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin  
Le directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : 11 personnes.

Le conseiller Yannick Proulx informe les gens présents dans la salle que la présente séance du Conseil municipal est enregistrée afin de faire certains essais de captation. Si le tout est concluant, les séances publiques du Conseil municipal seront diffusées en direct sur YouTube dès le mois de juin prochain.

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

**2018-05-134 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémy Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

**Ordre du jour**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 mai 2018

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

2.1 Adoption de l'ordre du jour

### **3. PROCÈS-VERBAL**

---

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018

### **4. CORRESPONDANCE**

---

- 4.1 **La Société d'histoire d'Oka**  
Remerciements pour la subvention de 3 000 \$

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

---

### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Adoption du règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans (*taxe de secteur*)
- 6.3 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans (*taxe de secteur*)
- 6.4 Adoption du règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (*emprunt parapluie 2018*)
- 6.5 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (*emprunt parapluie 2018*)
- 6.6 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 345 741 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans
- 6.7 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 345 741 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans
- 6.8 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-186 modifiant le règlement 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka
- 6.9 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-186 modifiant le règlement 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka
- 6.10 Modification de la Politique concernant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité d'Oka
- 6.11 Modification de la Politique de gestion des ressources humaines – Manuel de l'employé

### **7. URBANISME**

---

- 7.1 Rapport mensuel du service de l'urbanisme
- 7.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 73, rue Saint-Dominique (lot 5 700 539, matricule 5836-60-2260) : Rénovation extérieure du bâtiment principal
- 7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 17, rue des Cèdres (lot 5 699 094,

- matricule 5936-54-0466) : Démolition et reconstruction du bâtiment principal
- 7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 19, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 5 699 260, matricule 5936-83-3723) : Agrandissement et rénovation extérieure du bâtiment principal
  - 7.5 Demande d'approbation d'un plan projet d'opération cadastrale pour la rue Mathieu (lot 5 700 003, matricule 6440-10-8276) : Création de 3 lots à construire et d'une emprise de rue
  - 7.6 Demande de dérogation mineure DM-2018-03-02 pour la rue Mathieu (lot 5 700 003, matricule 6440-10-8276) : Distance d'implantation d'une emprise de rue projetée par rapport à un cours d'eau
  - 7.7 Autorisation de signature du protocole d'entente 2018-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour le prolongement de la rue Mathieu (lot 6 225 369)
  - 7.8 Octroi d'un mandat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la réalisation des plans, devis, estimations et surveillance chantier pour les travaux de construction d'un aqueduc sur la rue de la Pinède au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables (3 soumissions demandées et 3 reçues) (taxe de secteur)
  - 7.9 Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbo Design inc. pour l'exécution de travaux d'élagage d'arbres sur le terrain municipal de la rue Saint-Sulpice à partir de la rue Richard jusqu'à la rue Dupaigne, au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables (4 soumissions demandées et 2 reçues)
  - 7.10 Rejet des soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance chantier pour la réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais – Appel d'offres public 2018-2

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

---

- 8.1. Octroi d'un mandat au consortium Coursol Miron architectes + Falardeau architecte pour la confection des plans et devis d'architecture pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de la nouvelle bibliothèque au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables
- 8.2 Octroi d'un mandat à BSA Groupe Conseil, société d'ingénierie, pour la confection des plans et devis d'ingénierie pour soumission et estimation des coûts pour les travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle bibliothèque au montant de 11 200 \$ plus les taxes applicables
- 8.3 Octroi d'un contrat à Éliane Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux optionnels de la future bibliothèque (travaux extérieurs) au montant de 134 975 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2017-15 V2
- 8.4 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de pavage 2018
- 8.5 Autorisation au directeur des services techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 8.6 Participation avec les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire à la jonction du chemin d'Oka et de l'autoroute 640 Ouest

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

- 9.1 Octroi d'un contrat à Excent Environnement inc. pour la vidange des boues aux étangs de la station d'épuration au montant de 343 100 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2018-3 (taxe de secteur)
- 9.2 Acceptation provisoire des travaux de construction de la station de surpression d'eau potable située au 130, rue de l'Annonciation, suivant l'appel d'offres 2017-1

## **10 LOISIRS ET CULTURE**

---

- 10.1 Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture
- 10.2 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture de procéder à l'achat et à l'installation de deux panneaux électriques amovibles et d'un panneau électrique fixe devant la Mairie pour nos événements pour un montant de 11 343 \$ plus les taxes applicables (3 soumissions demandées et 3 reçues)
- 10.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 10.4 Renouvellement du protocole d'entente relatif à l'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac pour les résidents de la Municipalité d'Oka

## **11 COMMUNICATIONS ET TOURISME**

---

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme
- 11.2 Embauche de Mme Audrey St-Onge au poste de préposée au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2018

## **12 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

- 12.1 Dépôt du rapport annuel 2017 du service de la sécurité incendie de la Municipalité d'Oka
- 12.2 Nomination de Messieurs Guy Parent et Joey Paquette aux postes de lieutenants intérimaires

## **13 AFFAIRES DU CONSEIL**

---

- 13.1 Achat de 2 billets pour la participation du maire Pascal Quevillon et du conseiller Yannick Proulx au Gala Les Monarques 2018 de la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes à l'Abbaye d'Oka le 7 juin 2018, au montant de 330 \$ plus les taxes applicables
- 13.2 Achat de 3 billets à 30 \$ chacun pour la participation de la conseillère, Mme Stéphanie Larocque, et des conseillers, MM. Yanick Proulx et Jean-François Girard, à la 5<sup>e</sup> édition de l'événement *Mairesse et Maires unis pour les Mères* organisé par le Centre Marie Ève le 23 août 2018, à l'Oasis de l'Île à Saint-Eustache
- 13.3 Nomination au sein du comité du développement durable et de l'environnement
- 13.4 Félicitations à Madame Mariane Pominville, lauréate d'une Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec et du Mérite sportif 2018 du Collège Lionel-Groulx
- 13.5 Félicitations à Monsieur Jonathan Dallaire-Gauthier, lauréat d'une Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec

#### **14 AUTRES SUJETS**

---

#### **15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

#### **16.LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

#### **2018-05-135 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018**

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

#### **Correspondance**

- 1. La Société d'histoire d'Oka**  
Remerciements pour la subvention de 3 000 \$

#### **Période de questions relative à l'ordre du jour**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 03.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 03.

#### **2018-05-136 Comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** les factures payées au 30 avril 2018 au montant de 220 467,47 \$, les factures à payer au 30 avril 2018 au montant de 189 028,84 \$ et les salaires nets du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2018 (personnel et Conseil) au montant de 88 951,99 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

**2018-05-137 Adoption du règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-183 à la séance ordinaire du 9 avril 2018;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-183**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 113 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 113 000 \$ RELATIFS À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC MUNICIPAL SUR LE LOT 5 701 184 DE LA RUE DE LA PINÈDE POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 25 ANS**

**ATTENDU QU'**en 1970 la Municipalité de la Paroisse d'Oka a autorisé l'installation d'une conduite d'eau par résolution pour alimenter la propriété du 5, rue de la Pinède, sise sur le lot 5 700 759, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pourvu que le requérant absorbe les frais d'installation et de maintien et que ce service n'engage aucune responsabilité pour la Municipalité. De plus, la Municipalité se réserve le droit d'annuler cette conduite, en tout temps;

**ATTENDU QUE** ladite conduite d'eau se raccorde à partir de l'aqueduc municipal du rang de l'Annonciation et suit l'emprise du chemin privé jusqu'à la résidence principale sise sur le lot 5 700 759;

**ATTENDU QU'**en 1977 ladite propriété constituée du lot 5 700 759 a été vendue en vertu de l'acte notarié portant le numéro 186624 dans lequel deux servitudes ont été créées :

- 1) La première est une servitude de passage permettant de communiquer de la résidence au rang de l'Annonciation en empruntant le chemin privé, et que dès que ledit chemin privé deviendra municipalisé, cette servitude cessera;
- 2) La seconde est une servitude pour garantir la non-interruption en ce qui a trait à la conduite d'eau raccordée au rang de l'Annonciation jusqu'à la propriété ci-haut vendue;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse d'Oka a autorisé par résolution en 1979 la construction de la résidence du 3, rue de la Pinède, sise sur le lot 5 700 760, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

**ATTENDU QUE** ladite résidence est aujourd'hui alimentée par ladite conduite d'eau, mais qu'aucun acte notarié ne permet de remonter la chaîne de titres afin qu'elle puisse bénéficier d'une servitude sur ladite conduite;

**ATTENDU QU'**en 1985 la Municipalité de la Paroisse d'Oka est devenue propriétaire du chemin privé constitué du lot 5 701 184, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, reconduisant ainsi les servitudes y constituées, en vertu de l'acte notarié portant le numéro 245647;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse d'Oka est devenue uniquement propriétaire de la conduite passant sous ledit chemin et non de la section passant sous la propriété du 212, rang de l'Annonciation, sise sur le lot 5 700 761, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

**ATTENDU QUE** le lot 5 700 761 est aussi grevé de la servitude de passage et de non-interruption de la conduite d'eau, mais en vertu de l'acte notarié portant le numéro 190625;

**ATTENDU QU'**en 2015 un litige est survenu entre les propriétaires desservis par ladite conduite d'eau et la Municipalité d'Oka à ce qui a trait au partage des responsabilités relativement à l'obligation de réparer une présumée fuite d'eau sur ladite conduite;

**ATTENDU QU'**en juillet 2016 la Municipalité d'Oka (défenderesse) a reçu une mise en demeure des propriétaires du 3 et du 5, rue de la Pinède (demandeurs) afin de faire reconnaître celle-ci propriétaire et responsable de l'entretien de cette conduite et d'y effectuer tous les travaux nécessaires incluant, mais non limitativement, toute réparation de fuite d'eau;

**ATTENDU QU'**en août 2016 les demandeurs ont déposé une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire afin de faire reconnaître la Municipalité propriétaire et responsable de l'entretien de cette conduite et d'y effectuer tous les travaux nécessaires incluant, mais non limitativement, toute réparation de fuite d'eau;

**ATTENDU QU'**en septembre 2016 les demandeurs ont déposé une demande introductive d'instance modifiée en jugement déclaratoire pour y inclure la propriété du 212, rang de l'Annonciation comme étant mise en cause dans la présente poursuite;

**ATTENDU QU'**en mai 2017 les demandeurs ont déposé une demande introductive d'instance remodifiée en jugement déclaratoire et en ordonnance de sauvegarde afin de faire suspendre les travaux déjà entamés en avril 2017 par la Municipalité à ce qui a trait à la construction d'un nouveau surpresseur qui permettra d'augmenter la pression dans les conduites d'eau du secteur visé et ainsi corriger les problématiques de faible pression et de faible débit d'eau. Les demandeurs demandent au Tribunal la suspension des travaux, tant que la question de la propriété et de la responsabilité de la conduite n'a pas été tranchée, et ce, afin de permettre à celui qui sera déclaré propriétaire de faire les travaux requis pour éviter tout dommage avant l'installation du surpresseur;

**ATTENDU QU'**en mai 2017 une première entente intérimaire est intervenue entre les parties comme suit :

- 1) La Municipalité d'Oka s'engage à installer un régulateur de pression si nécessaire suivant les recommandations du directeur des services techniques de la Municipalité avant la mise en marche du surpresseur qui doit être construit prochainement sur le rang de l'Annonciation, afin d'éviter toute problématique à la conduite située sous la rue de la Pinède, le tout frais à suivre suivant l'entente finale ou jugement à intervenir au dossier;
- 2) Si, malgré les précautions prises par la Municipalité d'Oka avant l'installation du surpresseur, un bris devait survenir à la conduite sous la rue de la Pinède, la Municipalité d'Oka s'engage à effectuer toute réparation qui s'avérera nécessaire, le tout frais à suivre suivant l'entente finale ou jugement à intervenir au dossier;

- 3) Les deux précédents engagements sont effectués sans préjudice ni admission de quelque nature que ce soit de part et d'autre quant à la responsabilité d'entretien ou la municipalisation de la conduite sous la rue de la Pinède;
- 4) Les parties s'engagent à entamer un processus de négociation de bonne foi afin de convenir d'une solution à long terme du litige présentement engagé;
- 5) Les parties s'engagent à avoir convenu d'une entente de règlement écrite, dont les étapes et engagements auront été approuvés par le conseil municipal, au plus tard le 17 juillet 2017, le cas échéant;
- 6) Les parties soumettront telle entente au Tribunal pour homologation;
- 7) Si malgré les efforts de part et d'autre aucune entente de règlement ne pouvait intervenir, les parties demandent à ce que l'audition de la présente cause soit refixée le plus rapidement possible.

**ATTENDU QU'**en juillet 2017 une seconde entente intérimaire est intervenue entre les parties comme suit :

- 1) Les parties réitèrent l'entente intervenue le 3 mai 2017 et toutes et chacune des obligations incluses;
- 2) Le délai du 17 juillet 2017 prévu à l'article 5 de cette entente est prolongé au 15 septembre 2017;
- 3) D'ici cette date, une entente complète sera soumise pour approbation au Conseil municipal, laquelle prévoira :
  - a. Un engagement de la Municipalité de présenter un règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc de la rue de la Pinède, lesquels sont estimés à environ 80 000 \$ à ce jour, avec un bassin de taxation à déterminer selon le bénéfice de chacun des propriétaires;
  - b. Un engagement des parties à reprendre un processus de négociation si le règlement d'emprunt n'était pas approuvé par les personnes habiles à voter;
  - c. Un engagement de la Municipalité à lancer un appel d'offres public pour effectuer les travaux nécessaires;
  - d. Un engagement de la Municipalité à obtenir les autorisations environnementales requises pour ces travaux;
  - e. Un engagement des demandeurs à déposer un désistement sans frais et un engagement de la Municipalité à accepter un tel désistement, et ce, une fois les travaux entièrement terminés;
  - f. Un engagement de chacune des parties à assumer ses propres frais extrajudiciaires.

**ATTENDU QU'**en septembre 2017 une troisième entente intérimaire est intervenue entre les parties comme suit :

- 1) Les parties réitèrent les ententes intervenues les 3 mai et 12 juillet 2017 et toutes et chacune des obligations incluses;
- 2) Le délai du 17 juillet 2017 prévu à l'article 5 de l'entente du 3 mai 2017 ainsi que le délai du 15 septembre 2017 prévu à l'article 2 de l'entente du 15 septembre 2017 sont prolongés au 5 février 2018;
- 3) Il est entendu que ce report ultime a été sollicité par la Municipalité d'Oka, laquelle a vécu des dérangements politiques importants l'ayant empêché de mener à terme la précédente entente, mais réitère son intention de trouver une solution négociée et de présenter le règlement d'emprunt invoqué au paragraphe 3 a) de l'entente du 12 juillet 2017.

**ATTENDU QUE** les demandeurs ont transmis deux lettres datées du 7 février 2018 et du 20 mars 2018 réitérant leur collaboration à vouloir régler le présent litige;



**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka souhaite régler ce litige en optant pour une solution à long terme, soit la mise en plan d'un aqueduc municipal qui remplacera la conduite d'eau existante en plus d'annuler toute servitude constituée;

**ATTENDU QUE** les demandeurs ont transmis une lettre datée du 6 avril 2018 informant la Municipalité qu'ils s'engagent à retirer la servitude grevant la rue de la Pinède et le lot 5 700 761 à la fin des travaux de construction de l'aqueduc municipal;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka a procédé à une nouvelle évaluation des coûts de la réalisation du projet pour prendre compte les frais d'ingénierie pour la confection des plans et des devis, la surveillance chantier, l'analyse de la qualité des matériaux et de compaction, ainsi que des coûts de construction;

**ATTENDU QU'**il sera nécessaire d'emprunter la somme de 113 000 \$ pour réaliser ledit projet;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 9 avril 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 avril 2018;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Girard  
APPUYÉ par le conseiller Jules Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relativement à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé sur la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil de la Municipalité d'Oka décrète la dépense d'un montant de 113 000 \$ et l'emprunt d'un montant de 113 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé sur la rue de la Pinède, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparée par le directeur du service de l'urbanisme et le directeur des Services techniques de la Municipalité d'Oka, pour ainsi en faire partie intégrante au présent règlement à l'annexe 1.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 113 000 \$ pour une période maximale de vingt-cinq ans (25 ans).

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par

le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à compensation égale pour chacun des immeubles visés aux annexes 2 et 3, pour ainsi en faire intégrante au présent règlement.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles assujetti au paiement de cette compensation.

À l'intérieur du bassin de taxation, tout nouveau lot créé à la suite d'une subdivision cadastrale sera assujetti à une taxe spéciale à compensation égale pour chacun des lots créés aux mêmes termes et conditions établis par le présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, l'assujettissement à une taxe spéciale à compensation égale n'est pas exigé dans le cas d'une subdivision cadastrale comportant un bâtiment principal existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement, mais à l'égard seulement du nouveau lot servant d'assiette à ce bâtiment principal. Dans tous les cas, la subdivision comportant le bâtiment existant devient assujettie à la taxe spéciale, du moment où il y a raccordement au service d'aqueduc municipal, le cas échéant.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018.

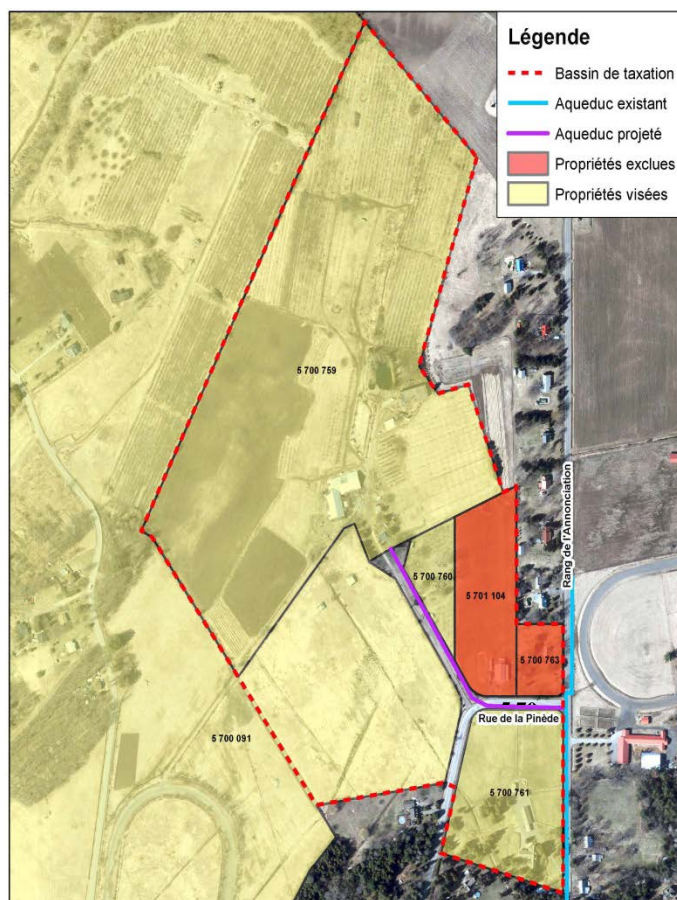
**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

## ANNEXE 1 – ESTIMATION DES COÛTS

Frais d'ingénierie				
				<b>Total</b>
Plans, devis et surveillance chantier				16 000.00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux				3 000.00 \$
Demande d'autorisation au MDDELCC et à la CTAQ				3 000.00 \$
<b>Coût total des services professionnels</b>				<b>22 000.00 \$</b>
Frais de construction				
	Tarif	Nombre	Valeur	Total
Conduite d'aqueduc	115.00 \$	390	mètre linéaire	44 850.00 \$
Branchement de conduite d'eau	850.00 \$	3	Unité	2 550.00 \$
Borne d'incendie AVK	4 500.00 \$	2	Unité	9 000.00 \$
Vanne AVK	1 700.00 \$	2	Unité	3 400.00 \$
Sous-fondation, sable MG-112	15.53 \$	250	Tonne métrique	3 882.50 \$
Fondation supérieur, MG-20	20.43 \$	250	Tonne métrique	5 107.50 \$
Réaménagement des fossés	10.00 \$	390	mètre linéaire	3 900.00 \$
Ensemencement des fossés	5.00 \$	390	mètre linéaire	1 950.00 \$
Déblai / Remblai			Forfaitaire	4 000.00 \$
<b>Coût total des travaux</b>				<b>78 640.00 \$</b>
Imprévus				6 991.86 \$
<b>Coût total du projet (Plans, devis, surveillance et construction)</b>				<b>107 631.86 \$</b>
TPS (5%)				5 381.59 \$
TVQ (9.975%)				10 736.28 \$
<b>Sous total</b>				<b>123 749.73 \$</b>
Récupération taxes				
TPS (100%)				(5 381.59 \$)
TVQ (50%)				(5 368.14 \$)
<b>Montant à financer</b>				<b>113 000.00 \$</b>

## ANNEXE 2 – DÉLIMITATION DU BASSIN DE TAXATION



### ANNEXE 3 – LISTE DES LOTS VISÉS

LISTE DES LOTS INCLUS		
NUMÉRO DE MATRICULE	NUMÉRO DE LOT	
5637-99-7607	5 700 091	
5837-37-8340	5 700 759	
5837-54-1998	5 700 760	
5837-62-1939	5 700 761	
LISTE DES LOTS EXCLUS		
NUMÉRO DE MATRICULE	NUMÉRO DE LOT	RAISON DE L'EXCLUSION
5837-54-8775	5 701 104	Étant donné que cette propriété est une exploitation agricole, il n'y a aucune obligation pour celle-ci d'être raccordée à un réseau d'aqueduc municipal. Cependant, une taxe spéciale à compensation égale sera exigible le jour où ce lot sera raccordé au service d'aqueduc municipal, et ce, aux mêmes termes et conditions établis par le présent règlement.
5837-63-5599	5 700 763	La propriété est déjà desservie par un service d'aqueduc municipal par le rang de l'Annonciation.

**2018-05-138 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2018-183 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son approbation;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise un emprunt temporaire de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un contrat de prêt à demande d'un montant de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans, portant intérêt et étant remboursable selon les modalités convenues entre les deux parties, conditionnellement à l'approbation du règlement 2018-183 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, à signer tous les documents inhérents à l'emprunt pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

**2018-05-139 Adoption du règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-184 à la séance ordinaire du 9 avril 2018;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-184**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 1 550 000 \$ RELATIFS À DES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES, DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, DES  
BÂTIMENTS DE LOISIRS ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS  
ROULANTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire se prévaloir du pouvoir prévu au 2<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 avril 2018;

**ATTENDU QUE** le projet règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Joëlle Larente  
appuyée par le conseiller Jules Morin  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ remboursable selon des périodes définies à l'intérieur du règlement d'emprunt et que le Conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 550 000 \$ réparti de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>10 ans</b>	<b>20 ans</b>	<b>25 ans</b>	<b>Emprunt</b>
Bâtiments municipaux			415 000 \$	
Bâtiments loisirs			602 000 \$	
Équipements roulants	258 000 \$			
Infrastructures		275 000 \$		
<b>Total :</b>	<b>258 000 \$</b>	<b>275 000 \$</b>	<b>1 017 000 \$</b>	<b>1 550 000 \$</b>

#### **ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 550 000 \$, dont un montant de 258 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans, un montant de 275 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans et un montant de 1 017 000 \$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans, le tout tel que spécifié au tableau ci-dessus.

#### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ** à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2018.

**Pascal Quevillon**  
Maire

**Marie Daoust**  
Directrice générale

**2018-05-140 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2018-184 décrétant un emprunt de 1 551 000 \$ relatif à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2018-184 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son approbation;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise un emprunt temporaire de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un contrat de prêt à demande d'un montant de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants portant intérêt et étant remboursable selon les modalités convenues entre les deux parties, conditionnellement à l'approbation du règlement 2018-184 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, à signer tous les documents inhérents à l'emprunt pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

**Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 345 741 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans**

Le conseiller Jules Morin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 345 741 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans.

**Présentation du projet de règlement numéro 2018-173 décrétant une**

**dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 345 741 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans**

Le conseiller Jules Morin explique aux gens présents que le présent règlement vise à décréter une dépense de 390 241 \$ et emprunt de 345 741 \$ pour une durée maximale de 20 ans dans le but de procéder à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés.

La Municipalité a mandaté une firme spécialisée en 2015 afin de procéder à la mesure des boues et l'étude soulignait la nécessité de faire vidanger les étangs dans un délai rapproché. De plus, la Municipalité a mandaté, en 2017, une firme d'ingénieur afin d'élaborer les plans et devis.

Ainsi, le remboursement en capital et intérêts de l'emprunt sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt. Une taxation sera établie pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe.

La valeur de la taxation est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

**2018-05-141 Dépôt du projet de règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 345 741 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans**

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet de règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 345 741 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 345 741 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-186 modifiant le règlement 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka**

La conseillère Joëlle Larente donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 2018-186 modifiant le règlement 2008 71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka.



**Présentation du projet de règlement numéro 2018-186 modifiant le règlement 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka**

La conseillère Joëlle Larente explique aux gens présents que le présent règlement modifie le règlement 2008-71 portant sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka. En effet, étant donné l'aménagement de la bibliothèque dans la salle de la Mairie, les séances du Conseil municipal devront être relocalisées.

Le déroulement des séances à la salle des Loisirs débutera le 9 juillet 2018.

De plus, le présent règlement modifie le mot session par le mot séance et le mot spéciale par extraordinaire.

Il précise également le nombre de périodes de questions lors d'une séance extraordinaire et apporte une précision quant à la diffusion prochaine des séances sur un média d'information.

**2018-05-142 Dépôt du projet de règlement 2018-186 modifiant le règlement 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet de règlement 2018-186 modifiant le règlement 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-186 modifiant le règlement 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-186**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-71 SUR LA RÉGIE INTERNE DES  
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA**

**ATTENDU QUE** l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka a adopté une régie interne des séances du Conseil par le règlement numéro 2008-71;

**ATTENDU QUE** ledit règlement numéro 2008-71 est entré en vigueur le 5 février 2008 et a été modifié par les règlements numéro :

- 2008-83 3 décembre 2008;
- 2014-120 12 août 2014;
- 2015-138 16 septembre 2015;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de la bibliothèque dans la salle de la Mairie oblige la Municipalité à relocaliser les séances du Conseil municipal;

**ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de tenir des séances nomades à l'occasion avec d'autres salles situées dans les différents districts électoraux de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 mai 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2018;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jérémie Bourque  
Appuyé par le conseiller Jean-François Girard

ET RÉSOLU à l'unanimité qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Conseil municipal siège dans la salle des délibérations du Conseil, sise au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, ou, le cas échéant, à tout autre lieu que le Conseil désigne par résolution.

#### **ARTICLE 3**

De modifier dans les articles 7, 9, 10, 16, 18, 19, 23, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 39 et 40, le mot session par séance et le mot spéciale par extraordinaire.

#### **ARTICLE 4**

L'article 8 est modifié comme suit :

Les séances extraordinaires du Conseil municipal sont publiques et comprennent *deux périodes* de questions. *Nonobstant ce qui précède, le tout conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec, lors de la séance extraordinaire concernant le budget, la période de questions porte exclusivement sur le budget ou le programme triennal.*

#### **ARTICLE 5**

L'article 20 est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

*Malgré ce qui précède, les séances du Conseil feront l'objet d'une captation audio et/ou vidéo afin d'en permettre la diffusion sur un média d'information.*

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

### **2018-05-143 Modification de la Politique concernant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines datée du 13 avril 2018;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte la recommandation du comité des ressources humaines datée du 13 avril 2018 de modifier la *Politique concernant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité d'Oka* quant aux frais de pour les petits déjeûners à 20 \$, aux frais d'hébergement à 250 \$ ainsi que les frais lors de congrès ou colloque d'une durée de trois jours (2 nuitées) à 800 \$.

ADOPTÉE

### **2018-05-144 Modification de la Politique de gestion des ressources humaines – Manuel de l'employé**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines datée du 13 avril 2018;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte les modifications apportées à la Politique de gestion des ressources humaines – Manuel de l'employé telles que précisées dans la recommandation du comité des ressources humaines datée du 13 avril 2018.

ADOPTÉE

### **Rapport mensuel du service de l'urbanisme**

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel du service de l'urbanisme.

### **2018-05-145 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 73, rue Saint-Dominique (lot 5 700 539, matricule 5836-60-2260) : Rénovation extérieure du bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service de l'urbanisme le 5 avril 2018 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 17 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 73, rue Saint-Dominique (lot 5 700 539) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal.

ADOPTÉE

**2018-05-146 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 17, rue des Cèdres (lot 5 699 094, matricule 5936-54-0466) : Démolition et reconstruction du bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service de l'urbanisme le 12 avril 2018 pour la démolition et la reconstruction du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 17 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA ne sont pas complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 17, rue des Cèdres (lot 5 699 094) pour la démolition et la reconstruction du bâtiment principal, et ce, conditionnellement à la réception des plans et devis de construction complets et à l'ajout en façade avant de volets au niveau des fenêtres du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE

**2018-05-147 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 19, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 5 699 260, matricule 5936-83-3723) : Agrandissement et rénovation extérieure du bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service de l'urbanisme le 13 avril 2018 pour l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 17 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 19, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 5 699 260) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal.

ADOPTÉE

**2018-05-148 Demande d'approbation d'un plan projet d'opération cadastrale pour lot 5 700 003 (matricule 6440-10-8276) : Création de 3 lots à construire et d'une emprise de rue**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'opération cadastrale a été déposé au service de l'urbanisme le 9 mars 2018 dans le but de subdiviser le lot 5 700 003 pour créer trois (3) lots à construire et une emprise de rue;

**CONSIDÉRANT** que le plan projet d'opération cadastrale a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 20 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que le plan projet d'opération cadastrale est conforme au règlement de lotissement 2016-150, à l'exception de la distance entre l'emprise de rue projetée et le cours d'eau existant;

**CONSIDÉRANT** que la rue Mathieu n'est pas composée d'un rond-point de virage permettant aux véhicules d'utilités publiques et d'urgences de se virer dans la portion de rue sans issue;

**CONSIDÉRANT** que les trois (3) terrains seront desservis par le réseau d'aqueduc;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan projet d'opération cadastrale proposé par le requérant du lot 5 700 003 dans le but de créer trois (3) lots à construire et une emprise de rue, et ce, conditionnement à ce que l'emprise de rue soit cédée à la Municipalité et qu'une entente soit ratifiée relativement au partage des coûts pour la réalisation de travaux municipaux.

ADOPTÉE

**2018-05-149 Demande de dérogation mineure DM-2018-03-02 pour lot 5 700 003 (matricule 6440-10-8276) : Distance d'implantation d'une emprise de rue projetée par rapport à un cours d'eau**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme le 9 mars 2018 dans le but de subdiviser le lot 5 700 003 pour créer les lots 6 225 366, 6 225 367, 6 225 368 et 6 225 369 (rue projetée), dont la distance entre le lot 6 225 369 (rue projetée) et la ligne des hautes eaux du cours d'eau St-Pierre sera de 23 mètres au lieu du minimum requis de 75 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 20 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 4.2 du règlement numéro 2013-113 portant sur les dérogations mineures, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

**CONSIDÉRANT** que la nature et les effets de la dérogation mineure respectent les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure proposée par le requérant du lot 5 700 003 pour la création du lot 6 225 369 (rue projetée) qui sera situé à une distance de 23 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau St-Pierre au lieu du minimum requis de 75 mètres, et ce, conditionnement à ce que l'emprise de rue soit cédée à la Municipalité et qu'une entente intervienne entre le requérant et la Municipalité relativement au partage des coûts pour la réalisation des travaux municipaux.

QUE ce Conseil déclare nulle et sans effet la résolution qu'il entend adopter advenant le cas où aucune entente ne puisse intervenir entre le requérant et la Municipalité relativement au partage des coûts pour la réalisation des travaux municipaux, et ce, à l'intérieur d'un délai de six (6) mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2018-05-150 Autorisation de signature du protocole d'entente 2018-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour le prolongement de la rue Mathieu (lot 6 225 369)**

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 700 003 fera l'objet d'une subdivision cadastrale pour en devenir les lots 6 225 366, 6 225 367, 6 225 368 et 6 225 369 (rue);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a demandé à la Municipalité de procéder à la réalisation des travaux municipaux requis pour le prolongement de la rue Mathieu;

**CONSIDÉRANT** que le requérant désire la mise en place de travaux municipaux pour desservir les lots 6 225 367, 6 225 368 et 6 225 369 (rue) selon l'option numéro 3 de l'article 4.1 du règlement numéro 2012-106 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, et que les travaux soient exécutés par la Municipalité,

**CONSIDÉRANT** que cinquante pour cent (50 %) des coûts pour la réalisation des travaux municipaux, incluant les honoraires et déboursés professionnels, soient à la charge du requérant;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit approuver par résolution le choix de la firme d'ingénierie pour la réalisation des plans, devis et estimations des travaux suite à un appel d'offres à venir;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit approuver par résolution le choix de l'entrepreneur pour la réalisation des travaux suite à un appel d'offres à venir;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a été informé des coûts estimés pour la réalisation des travaux demandés, incluant les honoraires et déboursés professionnels, et qu'il s'en déclare satisfait;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à réaliser tous les travaux conformément aux règlements et lois en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, d'ententes relatives aux travaux municipaux et selon les dispositions de la présente entente;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le protocole d'entente 2018-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour le prolongement de la rue Mathieu (lot 6 225 369).

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

**2018-05-151 Octroi d'un mandat à la firme Laurentides Experts-Conseil inc. pour la réalisation des plans, devis, estimations et surveillance chantier pour les travaux de construction d'un aqueduc sur la rue de la Pinède au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka doit procéder à des travaux de mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable pour les propriétés visées par le règlement 2018-183;

**CONSIDÉRANT** que le mandat consiste à réaliser les plans, devis, estimations et surveillance chantier pour la construction d'un aqueduc municipal sur la rue de la Pinède (lot 5 701 184);

**CONSIDÉRANT** que les trois entreprises sollicitées pour une demande de prix ont donné suite, à savoir :

- BSA Groupe Conseil, au montant de 15 900 \$ plus les taxes applicables;
- Laurentides Experts-Conseils, au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables;
- Mirtec, au montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil octroie le mandat à la firme Laurentides Experts-Conseil pour la réalisation des plans, devis, estimations et surveillance chantier pour les travaux de construction d'un aqueduc sur la rue de la Pinède au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans.

**QUE** suite à ladite approbation par le MAMOT, cette dépense sera affectée au règlement 2018-183.

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

**2018-05-152 Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbo Design inc. pour l'exécution de travaux d'élagage d'arbres sur le terrain municipal de la rue Saint-Sulpice à partir de la rue Richard jusqu'à la rue Dupaigne au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que le terrain municipal de la rue Saint-Sulpice compte plusieurs arbres nécessitant des travaux d'élagage;

**CONSIDÉRANT** que les arbres du terrain municipal de la rue Saint-Sulpice nécessitent d'être entretenus pour contrôler leur croissance et assurer la sécurité des personnes et des biens;



**CONSIDÉRANT** que le mandat consiste à procéder à un élagage sécuritaire de tous les arbres du terrain municipal en retirant au plus 20 % de la canopée, en coupant les branches interférentes et branches mortes et en procédant à un rehaussement de couronne à 2,5 mètres au-dessus du sol;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun arbre ne sera abattu et qu'aucun arbuste ne sera élagué;

**CONSIDÉRANT** que deux des quatre entreprises sollicitées ont donné suite, à savoir :

- Arbo Design inc. : 10 000 \$ plus les taxes applicables;
- Arboriculteur de Beauce inc. : 10 700 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Arbo-Design pour l'exécution de travaux d'élagage d'arbres sur le terrain municipal de la rue Saint-Sulpice à partir de la rue Richard jusqu'à la rue Dupaigne au montant de 10 700 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2018-05-153 Rejet des soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance chantier pour la réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais – Appel d'offres public 2018-2**

**CONSIDÉRANT** le lancement de l'appel d'offres public 2018-2 le 19 avril 2018 pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance chantier pour la réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais;

**CONSIDÉRANT** que deux entreprises ont présenté une soumission le 26 avril 2018, soit Cima et WSP Canada inc.;

**CONSIDÉRANT** que le 2 mai 2018, le comité de sélection procédait à l'évaluation des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation des offres inclus dans l'appel d'offres 2018-2 et approuvé par la résolution 2018-03-73;

**CONSIDÉRANT** que les deux entreprises ont obtenu le pointage intérimaire de 70 %, le comité a donc procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres de prix, à savoir :

- Cima : 148 005,85 \$ plus les taxes applicables;
- WSP Canada inc. : 164 831,00 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil rejette les soumissions reçues de Cima et de WSP Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres 2018-2 pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance chantier pour la réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais en raison du grand écart entre le coût des travaux estimés et les prix soumissionnés.

**QUE** le Conseil autorise le directeur du service de l'urbanisme à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance chantier pour la réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

**2018-05-154 Octroi d'un mandat au consortium Coursol Miron architectes + Falardeau architecte pour la confection des plans et devis d'architecture pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de la nouvelle bibliothèque au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque dans la salle du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services du consortium Coursol Miron architectes + Falardeau architecte datée du 2 mars 2018;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil mandate le consortium Coursol Miron architectes + Falardeau architecte pour la confection des plans et devis d'architecture pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de la nouvelle bibliothèque au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense sera affectée aux activités de fonctionnement dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt parapluie 2018-184 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**QUE** suite à ladite approbation par le MAMOT, cette dépense sera affectée au règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2018-05-155 Octroi d'un mandat à BSA Groupe Conseil, société d'ingénierie, pour la confection des plans et devis d'ingénierie pour soumission et estimation des coûts pour les travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle bibliothèque au montant de 11 200 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque dans la salle du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la société d'ingénierie BSA Groupe Conseil datée du 24 avril 2018;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil octroie un mandat à la société d'ingénierie BSA Groupe Conseil pour la confection des plans et devis d'ingénierie pour soumission et estimation des coûts pour les travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle bibliothèque au montant de 11 200 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense sera affectée aux activités de fonctionnement dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt parapluie 2018-184 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**QUE** suite à ladite approbation par le MAMOT, cette dépense sera affectée au règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2018-05-156 Octroi d'un contrat à Éliane Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux optionnels de la future bibliothèque (travaux extérieurs) au montant de 134 975 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2017-15 V2**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'inspection de la Mairie réalisé le 19 décembre 2015 par la firme GS Inspection;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-04-111 mandatant la firme GFDA (Groupe Falardeau, design et architecture) pour la confection des plans et devis en architecture pour les travaux de revitalisation de la Mairie;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public 2017-15-V2 portant sur des travaux de revitalisation de la Mairie;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres comportait 2 phases, à savoir :

1. Les travaux de base (Toiture et fenêtres de la Mairie excluant la salle du Conseil;
2. Les travaux optionnels pour de la future bibliothèque dans la salle du Conseil municipal (Remplacement des fenêtres, portes et cadres, refaire l'isolation, remplacement du revêtement extérieur, ajout de nouvelles fenêtres);

**CONSIDÉRANT** les offres reçues pour les travaux de base et optionnels, à savoir :

Soumissionnaire	Travaux de base (optionnels inclus)
Éliane Construction inc.	731 385,00 \$
Axim Construction inc.	750 270,23 \$
Construction Michel Laurence	785 760,00 \$
L'Archevêque & Rivest	814 959,77 \$
XO Construction	852 648,12 \$

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5 pour les travaux de rénovation de la mairie,

**CONSIDÉRANT** que les travaux extérieurs à réaliser pour la future bibliothèque ne sont pas admissibles audit programme d'aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka désire donc se prévaloir immédiatement de l'option des travaux optionnels pour la future bibliothèque (travaux extérieurs);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka prévoit octroyer le contrat pour les travaux de revitalisation de la Mairie à une séance ultérieure du Conseil suivant la décision du MAMOT quant à sa demande d'aide financière dans le cadre du PIQM volet 5;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Serge Falardeau, architecte, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Éliane Construction inc.

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil octroie le contrat pour les travaux optionnels (travaux extérieurs de la future bibliothèque) à Éliane Construction inc. au montant total de 134 975 \$ plus les taxes applicables tels que spécifiés à l'appel d'offres 2017-15 V2.

**QUE** ce Conseil s'engage à octroyer le contrat à Éliane Construction inc. pour la revitalisation de la Mairie lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal suivant la réponse, favorable ou non, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) quant à la demande d'aide financière effectuée dans le cadre du Programme d'Infrastructure Québec-Municipalités volet 5.

**QUE** cette dépense sera affectée aux activités de fonctionnement dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt parapluie 2018-184 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**QUE** suite à ladite approbation par le MAMOT, cette dépense sera affectée au règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux

d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2018-05-157 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de pavage 2018**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de pavage 2018;

**CONSIDÉRANT** que les documents d'appels d'offres préparés par la firme Laurentides Experts-Conseils inc. sont complétés;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de pavage 2018.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2018-05-158 Autorisation au directeur des services techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

**CONSIDÉRANT** les travaux de pavage 2018 prévus sur le rang Sainte-Germaine;

**CONSIDÉRANT** le programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, à déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation des travaux de pavage sur le rang Sainte-Germaine.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2018-05-159 Participation avec les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire à la jonction du chemin d'Oka et de l'autoroute 640 Ouest**

**CONSIDÉRANT** que le carrefour giratoire constitue une porte d'entrée commune pour les Municipalités d'Oka, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet;

**CONSIDÉRANT** que le carrefour giratoire constitue la porte d'entrée principale du Parc national d'Oka, lieu d'importance dans la région qui se démarque par la richesse de son patrimoine historique et naturel;

**CONSIDÉRANT** que le parc national d'Oka enregistre plus de 755 000 visiteurs par année et que ceux-ci empruntent inévitablement le carrefour giratoire;

**CONSIDÉRANT** que le carrefour giratoire constitue une zone de transition marquante entre le secteur urbain et agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'un aménagement paysager plus coloré et vivant contribuera à l'embellissement et à l'amélioration du carrefour giratoire ainsi qu'à la mise en valeur du paysage régional;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement paysager devrait contribuer à cette intégration dans son environnement ainsi qu'à la mise en valeur du paysage régional;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement paysager visant à améliorer le centre du carrefour giratoire et des abords devrait contribuer à cette mise en valeur ainsi qu'à conférer une identité à ce projet routier;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement paysager actuel sur l'îlot central du carrefour giratoire ainsi que des abords semble négligé;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité d'Oka accepte de participer financièrement avec les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet à raison d'un tiers d'un montant d'au plus 20 000 \$ plus les taxes applicables pour le réaménagement paysager du carrefour giratoire situé à la jonction du chemin d'Oka et de l'autoroute 640 Ouest, et ses abords, de manière à ce que l'endroit visé fasse l'objet d'un traitement paysager distinct, soigné, vivant et adapté à son environnement.

**QUE** la présente dépense soit assumée équitablement entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Oka.

**QUE** ce Conseil autorise la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer tous les documents inhérents au projet de réaménagement paysager du carrefour giratoire.

ADOPTÉE

**2018-05-160 Octroi d'un contrat à Excent Environnement inc. pour la vidange des boues aux étangs de la station d'épuration au montant de 343 100 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2018-3**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public 2018-03 portant sur des travaux de vidange des boues des étangs de la station d'épuration;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues, sans les taxes applicables, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Option 1</b>	<b>Option 2</b>
Excent environnement inc.	Pas de prix soumis	343 100 \$
Revolution Enviromental Solutions LP (Terrapure)	610 910 \$	610 910 \$

**CONSIDÉRANT** que la vidange des boues doit être faite afin de préserver les équipements ainsi que la capacité épuratoire de la station d'épuration;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme EnviroServices datée du 2 mai 2018 d'octroyer ledit contrat à Excent Environnement inc. quant à l'option 2 de sa soumission, au montant de 343 100 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil octroie le contrat de vidange des boues des étangs de la station d'épuration à l'entreprise Excent Environnement inc. au montant de 343 100 \$ plus les taxes applicables quant à l'option 2 de sa soumission, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 345 741 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés pour une durée maximale de 20 ans par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**QUE** suite à ladite approbation par le MAMOT, cette dépense sera affectée au règlement d'emprunt 2018-173.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2018-05-161 Acceptation provisoire des travaux de construction de la station de surpression d'eau potable située au 130, rue de l'Annonciation, suivant l'appel d'offres 2017-1**

**CONSIDÉRANT** la fin des travaux de construction de la station de surpression d'eau potable située au 130, rue de l'Annonciation, réalisés par l'entreprise Monco Construction inc.;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection provisoire des travaux effectuée le 8 février 2018 par le directeur des services techniques et le chargé de projets de la firme Stantec n'a révélé aucune déficience majeure pouvant empêcher la réception provisoire des travaux;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection provisoire a révélé des déficiences mineures qui devront être corrigées durant la période de garantie d'un (1) an;

**CONSIDÉRANT** que le montant du contrat initial était de 494 575,20 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que la construction de la station de surpression a été réalisée au montant de 482 230,79 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil procède à la réception provisoire des travaux de construction de la station de surpression d'eau potable située au 130, rue de l'Annonciation, réalisés par l'entreprise Monco Construction inc., et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances finales des sous-traitants.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

### **Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture**

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture.

### **2018-05-162 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture de procéder à l'achat et à l'installation de deux panneaux électriques amovibles et d'un panneau électrique fixe devant la Mairie pour nos événements pour un montant de 11 343 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs événements ont lieu devant la Mairie;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'installer des panneaux électriques devant la Mairie afin de pallier à la problématique d'alimentation en électricité quand un événement est tenu devant la Mairie;

**CONSIDÉRANT** que les trois entreprises sollicitées pour une demande de prix ont donné suite, à savoir :

- R. Leblanc Électrique inc. : 9 343,00 \$ plus les taxes applicables
- Pominville Électrique inc.,. 9 600,00 \$ plus les taxes applicables
- Jolicoeur Électrique inc. : 14 785,12 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise la responsable du service des loisirs et de la culture à déboursier un montant de 9 343 \$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de deux panneaux électriques amovibles et d'un panneau électrique fixe devant la Mairie de la cie Les Entreprises R. Leblanc Électrique inc. et un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables pour les travaux connexes d'installation.

**QUE** cette dépense soit affectée au fonds de roulement et amortie sur une période de cinq (5) ans.

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé.

ADOPTÉE



**2018-05-163 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes**

**CONSIDÉRANT** le Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil maintienne la gratuité du service de bibliothèque pour ses citoyens et dépose au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

**QUE** la Municipalité confirme également son engagement à financer la totalité du projet.

**QUE** ce Conseil mandate Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à agir à titre de personne responsable et interlocutrice de la Municipalité d'Oka dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE

**2018-05-164 Renouvellement du protocole d'entente relatif à l'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac pour les résidants de la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-06-194 autorisant la signature du protocole d'entente relatif à l'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac pour les résidants de la Municipalité d'Oka pour une durée d'un an se terminant le 19 juin prochain;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement de la bibliothèque ne seront pas complétés à la date d'échéance du protocole d'entente, soit le 19 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de reconduire l'entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour l'utilisation de la bibliothèque municipale pour une durée d'un an, et ce, à compter du 20 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** que le volume de prêt augmente durant la période estivale et que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac prévoit embaucher une ressource supplémentaire de mai à septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que 25 % des adhérents à ce service sont des résidants d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le renouvellement du protocole d'entente relatif à l'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac pour les résidants de la Municipalité d'Oka, et ce, pour une durée d'un an à compter du 20 juin 2018.

**QUE** ce Conseil accepte de rembourser le salaire de la ressource supplémentaire pour la période de mai à septembre 2018 au montant de 3 000 \$ plus les bénéfices marginaux à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** ce Conseil autorise la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à ladite entente.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme**

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel du service des communications et du tourisme.

**2018-05-165** **Embauche de Mme Audrey St-Onge au poste de préposée au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2018**

**CONSIDÉRANT** les besoins en matière de tourisme pour le bureau d'accueil touristique;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil procède à l'embauche de madame Audrey St-Onge, à titre de préposée au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2018.

ADOPTÉE

**2018-05-166** **Dépôt du rapport annuel 2017 du service de la sécurité incendie de la Municipalité d'Oka**

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2017 du service de la sécurité incendie de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

**2018-05-167** **Nomination de Messieurs Guy Parent et Joey Paquette aux postes de lieutenant intérimaire au sein du service de la sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT** que suite à l'affichage interne afin de combler des postes de lieutenants intérimaires, 2 pompiers ont soumis leur candidature;

**CONSIDÉRANT** que les 2 candidats ont été soumis à un examen écrit ainsi qu'à une entrevue et ont atteint la note de passage de 65 %;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de la sécurité incendie de promouvoir Guy Parent et Joey Paquette, lieutenants intérimaires, au sein du service de la sécurité incendie d'Oka;

**CONSIDÉRANT** que les candidats retenus sont assujettis aux conditions de travail et rémunération établies dans le Manuel des pompiers et des pompières de la Municipalité d'Oka 2015-2018;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil nomme Messieurs Guy Parent et Joey Paquette aux postes de lieutenant intérimaire, et ce, à compter du 7 mai 2018 suivant la recommandation du directeur du service de la sécurité incendie, M. Sylvain Johnson, datée du 25 avril 2018.

ADOPTÉE

**2018-05-168** **Achat de 2 billets pour la participation du maire Pascal Quevillon et du conseiller Yannick Proulx au Gala Les Monarques 2018 de la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes à l'Abbaye d'Oka le 7 juin 2018 au montant de 330 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes tiendra sa 10<sup>e</sup> édition du Gala *Les Monarques 2018* à l'Abbaye d'Oka le 7 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** que ce concours est une occasion de faire valoir les mérites des entreprises de la région et de célébrer leur dynamisme entrepreneurial;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le maire, Pascal Quevillon, et le conseiller, M. Yannick Proulx, à participer au Gala Les Monarques 2018 le 7 juin 2018 à l'Abbaye d'Oka, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes.

**QUE** ce Conseil accepte de défrayer la somme de 330 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de 2 billets dont 1 à 150 \$ /membre et 1 à 180 \$ / Invité d'un membre.

ADOPTÉE

**2018-05-169** **Achat de 3 billets à 30 \$ chacun pour la participation de la conseillère, Mme Stéphanie Larocque, et des conseillers, MM. Yanick Proulx et Jean-François Girard, à la 5e édition de l'événement Mairesse et Maires unis pour les Mères organisé par le Centre Marie Ève le 23 août 2018, à l'Oasis de l'Île à Saint-Eustache**

**CONSIDÉRANT** que le Centre Marie Ève tiendra sa 5<sup>e</sup> édition de l'événement *Mairesse et Maires unis pour les Mères* le 23 août 2018, à l'Oasis de l'Île à Saint-Eustache;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte de défrayer la somme de 90 \$ pour l'achat de 3 billets à 30 \$ chacun pour la participation de la conseillère, Mme Stéphanie Larocque, et des conseillers, MM. Yanick Proulx et Jean-François Girard, à la 5e édition de l'événement *Mairesse et Maires unis pour les Mères* organisé par le Centre Marie Ève le 23 août 2018, à l'Oasis de l'Île à Saint-Eustache.

ADOPTÉE

**2018-05-170** **Nomination au sein du comité du développement durable et de l'environnement**

**CONSIDÉRANT** que le 29 mars 2018 la Municipalité d'Oka lançait un appel de participation citoyenne à ses citoyens afin de recevoir des candidatures pour siéger au sein du comité du développement durable et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule candidature a été reçue;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la nomination de Mme Julie Tremblay au sein du comité du développement durable et de l'environnement.

ADOPTÉE

**2018-05-171 Félicitations à Madame Mariane Pomerville, lauréate d'une Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec et du Mérite sportif 2018 du Collège Lionel-Groulx**

**CONSIDÉRANT** que le 28 avril dernier avait lieu une cérémonie de remise de Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> mai dernier avait lieu l'événement Mérite sportif 2018;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil de la Municipalité d'Oka félicite chaleureusement la jeune Okoise Mariane Pomerville, étudiante au Collège Lionel-Groulx, qui a eu le grand honneur de recevoir la Médaille du Lieutenant-gouverneur le 28 avril dernier en reconnaissance de son implication au sein de l'équipe de cross-country collégiale, sa participation aux activités de financement de la Fondation du Collège Lionel-Groulx et sa fonction de tutrice en français et mathématiques pour les élèves éprouvant des difficultés.

**QUE** ce Conseil de la Municipalité d'Oka la félicite également pour avoir remporté le Mérite sportif « Esprit Nordiques » dans les sous-catégories provincial/féminin dans la discipline « cross-country » le 1<sup>er</sup> mai dernier au Collège Lionel-Groulx à Sainte-Thérèse.

ADOPTÉE

**2018-05-172 Félicitations à Monsieur Jonathan Dallaire-Gauthier, lauréat d'une Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec**

**CONSIDÉRANT** que le 28 avril dernier avait lieu une cérémonie de remise de Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil de la Municipalité d'Oka félicite chaleureusement le jeune Okois Jonathan Dallaire-Gauthier, étudiant de l'École secondaire d'Oka dans le programme d'éducation internationale, qui a eu le grand honneur de recevoir la Médaille du Lieutenant-gouverneur le 28 avril dernier en reconnaissance de ses qualités sociales et de son implication au sein de divers comités de son école, notamment dans celui du Potager de l'École secondaire d'Oka.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 44.

Les questions posées portent relativement sur le budget total alloué à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque, sur l'avancement du dossier quant à l'accès gratuit au Parc national d'Oka pour les résidents d'Oka, sur la visibilité des commerçants d'Oka pour les visiteurs du Parc national d'Oka.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 49.

ADOPTÉE

**2018-05-173 Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon  
Maire**

**Marie Daoust  
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon  
Maire**